

## Ratification de trois protocoles de la Convention alpine :

### Oui à une collaboration au-delà des frontières

Input CIPRA, en octobre 2009



#### Résumé:

Les débats relatifs à la ratification des protocoles de mise en œuvre de la Convention alpine ont été menés de manière excessive, tant par leurs partisans que par leurs opposants, ce qui a conduit à une discussion biaisée. La situation est ainsi bloquée depuis la ratification de la convention-cadre en 1999.

Les erreurs du passé ne doivent pas être répétées. La Convention alpine (CA) n'est ni une substance dopante, ni un somnifère destiné à l'espace alpin suisse. Mais la CA est une chance que la Suisse n'a pas encore su saisir. La CA pose les bases du développement de l'espace alpin au-delà des frontières et encourage les échanges internationaux. **Les cantons alpins suisses, le SAB (groupement suisse pour les régions de montagne) et la CIPRA Suisse ont, pour cette raison, toujours soutenu la ratification des protocoles.**

La situation est insatisfaisante : la Suisse n'a ratifié aucun protocole de mise en œuvre et se trouve ainsi en retrait. La mise en œuvre de la Convention alpine pourrait être influencée par la Suisse si la Suisse avait ratifié au moins une partie des neuf protocoles de mise en œuvre. La présidence suisse de la CA en 2011-2013 devrait faire office de catalyseur. **Les débats interminables doivent cesser, les chances offertes par la CA à l'espace alpin doivent être saisies et le statut de la Suisse au sein de la CA doit être amélioré.** La décision du Conseil des Etats doit être suivie et les protocoles qu'il a déjà recommandé de ratifier en 2004 „Protection des sols“, „Aménagement du territoire et développement durable“ et „Transports“ doivent être ratifiés. Les adaptations légales ou les répartitions des compétences entre la Confédération et les cantons ne sont pas concernées.

## 1 La Convention alpine comme ligne directrice pour tout un massif alpin

La Convention alpine fixe des lignes directrices au-delà des frontières pour tout un massif alpin. Le SAB relève sur ce point : *„Nous saluons la pesée des intérêts de la Convention et des protocoles entre l'économie, la société et l'environnement.“* Les principes déjà ancrés dans la loi comme l'indemnisation de l'utilisation des ressources naturelles/redevances hydrauliques, les paiements compensatoires pour la production dans des conditions difficiles, l'indemnisation des prestations de service

public notamment par des paiements directs ainsi que les restrictions d'utilisation dans l'intérêt de la nature, ont été conservés pour la Suisse au-delà des frontières. **Important** : ni la Convention ni les protocoles n'exigent de nouvelles bases légales en Suisse (cf. Message du Conseil fédéral de décembre 2001 et accord d'Arosa de 1996). La CA est ainsi un fil conducteur et un forum de discussion pour une politique alpine cohérente.

## **2 La Convention alpine comme réseau au cœur des Alpes**

La Convention alpine met en réseau des hommes, des organisations et des espaces vitaux. Par exemple :

- 300 communes de l'espace alpin font partie du réseau de communes „Alliance dans les Alpes". 75 de ces communes se situent en Suisse.
- La CA stimule le transfert du savoir. Exemple : coordination internationale en matière de dangers naturels, Informationssystem Alpine Naturgefahren (IAN), pour les communes, planification etc.
- Le projet ccAlps (Climat Change Alps) se concentre sur la mise en œuvre de la CA avec des exigences spécifiques liées au changement climatique dans l'espace alpin.
- La CA peut servir de plateforme pour trouver des ébauches de solution. Exemple : politique des transports.

## **3 Les avantages pour la Suisse**

La Convention alpine devient ce que les pays partenaires en font. Il ne faut ni s'attendre à des résultats hors du commun ni prétendre que cela nous apporte rien. La Suisse peut en profiter à divers niveaux :

- Présidence suisse 2011-2013 : influencer la mise en œuvre de la CA par une présence, un engagement et mise en évidence de l'approche suisse. Cela ne peut se réaliser que par la ratification de protocoles.
- En ratifiant les protocoles de mise en œuvre, la Suisse se montre solidaire et profite d'une meilleure intégration.
- Utilisation de projets comme „Alliance dans les Alpes" pour échanger des informations.
- Accès facilité aux projets (de recherche) hors des frontières et aux réseaux.
- „Egalité des chances": par la CA, et la ratification des protocoles de mise en œuvre, il est plus facile de garantir le développement de la pesée des intérêts entre l'utilisation et la protection des ressources naturelles dans l'espace alpin.

## **4 La Suisse peut s'investir – pour son propre bien aussi**

La prise en considération des exigences des régions alpines par des ministres vivant loin des Alpes, dans les capitales des pays partenaires, peut être améliorée. La Suisse a beaucoup à apporter dans des dossiers comme les transports, l'aménagement du territoire, l'agriculture ou le tourisme. Une relation formelle, avec la ratification des trois protocoles plébiscités par le Conseil des Etats, serait un pas important dans cette direction. Sur la base de cette ratification, des projets concrets liés à la mise en œuvre de la CA pourraient renforcer la région alpine. La Suisse devrait profiter de cette opportunité.

## 5 Chronologie

La Suisse a signé tous les protocoles mais ne les a pas ratifiés. En 2001, les cantons alpins et le Conseil fédéral ont demandé ensemble au Parlement d'accepter la ratification d'au moins cinq protocoles. Ils rappelèrent qu'aucune modification du droit suisse n'était nécessaire.

### Chronologie (résumé)

- 1989: 1<sup>ère</sup> conférence alpine à Berchtesgaden (D) sur invitation du ministre allemand de l'environnement Dr. K. Töpfer. Le président de l'époque du SAB Dr. Gion C. Vincenz participe à cette conférence.
- 1991: 2<sup>ème</sup> conférence alpine à Salzburg. La Convention est signée par tous les états alpins et l'UE.
- 1994: Une conférence des ministres a lieu à Paris sous l'impulsion de la Suisse. Les propositions du SAB et du groupe de travail Messerli sont intégrées dans le protocole „Aménagement du territoire“.
- 1994: La Convention est ratifiée par l'Autriche, l'Allemagne et le Liechtenstein.
- 1995: La Convention entre en vigueur. La France et la Slovénie ratifient la Convention alpine.
- 1996: 4<sup>ème</sup> conférence alpine à Bled (SLO). L'UE ratifie la Convention.
- 1996: Les cantons alpins et le DFI se rencontrent à Arosa et s'entendent sur la ratification et la mise en œuvre. Les cantons alpins soutiennent l'accord.
- 1998: 5<sup>ème</sup> conférence alpine à Bled (SLO). Le CF Leuenberger signe les protocoles définitifs.
- 1999: La Suisse ratifie la convention cadre.
- 2001: Au vu de la ratification des protocoles à venir, la Confédération et les cantons confirment leur soutien à Glaris.
- 2001: Message du Conseil fédéral sur la ratification des protocoles.
- 2002: Début des débats parlementaires sur la ratification des protocoles de mise en œuvre en Suisse.
- 2004: Le Conseil des Etats accepte la ratification de trois protocoles et demande un rapport de l'ARE (SEREC/SAB).
- 2008: le Conseil fédéral confirme sa position.

Pour toute information complémentaire: CIPRA Suisse, Postfach 22, 3800 Interlaken;  
schweiz@cipra.org  
Président: Stefan Kunz, 079 631 34 67; skunz@hsr.ch

Interlaken, en octobre 2009

## **Annexe 1 : Courte description des trois protocoles de mise en œuvre de la Convention alpine dont la ratification a été acceptée par le Conseil des Etats en 2004**

### **PROTECTION DES SOLS**

Le protocole „Protection des sols“ concerne la protection des sols qualitative et quantitative. Au premier plan figure une utilisation plus respectueuse et plus économe des ressources limitées des sols. Les mesures visant à endiguer l'érosion des sols sont particulièrement importantes pour l'espace alpin. De nouveaux investissements ou de nouvelles institutions ne sont pas nécessaires.

### **TRANSPORTS**

Le protocole „transports“ demande de traiter les transports publics en priorité. Mais le protocole relève que, dans les régions alpines, le trafic motorisé individuel joue un rôle important dans l'approvisionnement de base. Avec le protocole sur les transports, les parties contractantes renoncent à construire de nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin.

La Suisse a été étroitement associée à l'élaboration de ce protocole et a pu avoir de l'influence sur son contenu.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le protocole „Aménagement du territoire et développement durable“ codifie le développement durable. Le protocole prévoit également d'imputer aux utilisateurs de ressources alpines des prix de marché intégrant à leur valeur économique le coût de la mise à disposition des ressources, de compenser les prestations d'intérêt général, de fournir une compensation équitable aux activités économiques affectées de handicaps naturels. Le principe de la péréquation financière et de la promotion économique est également inscrit dans ce protocole.

C'est dans ce protocole que la Suisse a pu apporter le plus. Le point central est le développement des Alpes. Le principe de subsidiarité (rôle des cantons/des régions) et la prise en considération des personnes directement concernées ont été explicitement retenus.

## **Annexe 2: La Convention alpine va-t-elle conduire à davantage de recours des organisations environnementales?**

**Droit de recours des organisations (DR):** La Convention alpine n'offre **formellement et juridiquement** pas davantage de voies de recours aux organisations environnementales habilitées à faire usage du DR. En Suisse, le DR est ancré uniquement dans la loi sur la protection de la nature et du paysage et dans la loi sur la protection de l'environnement. Cela est correct et n'est pas remis en question par les organisations environnementales. Ces bases légales ont été récemment modifiées et le DR a été limité.

La Convention alpine n'implique également aucun changement **matériel** pour le droit de recours: aucune loi ne devra être adaptée avec la Convention alpine. Ainsi la Convention alpine n'engendrera aucun recours supplémentaire.